Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-498 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la commune de La Flotte
Pour des travaux sur le réseau Orange

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de : **SOGETREL**
14 RUE PIERRE MOREAU
33320 EYSINES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour des travaux sur le réseau Orange, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur la commune de La Flotte.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 30 novembre 2026 à 8h00 au jeudi 31 décembre à 18h00
La circulation se fera en demi- chaussée en alternat dans les rues suivantes :

- Route de Rivedoux
- Rue Jean Henry Lainé
- Quai de Sénac
- Cours Félix Faure
- Rue Château des Mauléons
- Rue du Général Goguet
- Rue Camille Magué
- Rue Gustave Dechézeaux
- Rue Gaston Lem
- Rue du Temple
- Rue du Petit Coquereau
- Raize de la Faure
- Cours Eugène Chauffour

Pour effectuer des travaux sur le réseau Orange par l'entreprise « SOGETREL ». Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SOGETREL ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SOGETREL.

Fait à La Flotte, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

